

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

NOTE DE PRÉSENTATION

Historique des actions :

- Le cimetière, d'après les archives communales, a été implanté à son emplacement actuel suite à une translation fin XIX^{ème} siècle (1^{ère} concession datant de 1875).
- Puis, la Commune a procédé à un premier agrandissement, en 1921.
- De 2007 à 2011, la Commune procède à une Reprise des concessions abandonnées, ce qui permet de récupérer 37 sépultures dont surtout des caveaux. Depuis, le régime des concessions a été modifié et les concessions perpétuelles (régime appliqué à toutes les concessions jusqu'à lors) ont été supprimées et remplacées par des concessions cinquantenaires.
- En 2019-2020, une nouvelle procédure, de Reprise et Régularisation des Tombes en Terrain Commun, permet, de nouveau de libérer de l'espace.

État des lieux :



A ce jour, la commune dispose de **5** emplacements nus destinés à de la concession funéraire et de **6** emplacements en terrain commun.

- Nombre de décès sur la période 2015-2020 : **15**
- Nombre d'inhumations communales parmi les transcriptions de décès sur la période 2015-2020 : **10**
- **SOIT** une moyenne **de 5 décès par an**
- **SOIT** un nombre d'emplacements libres à avoir **règlementairement : 25**

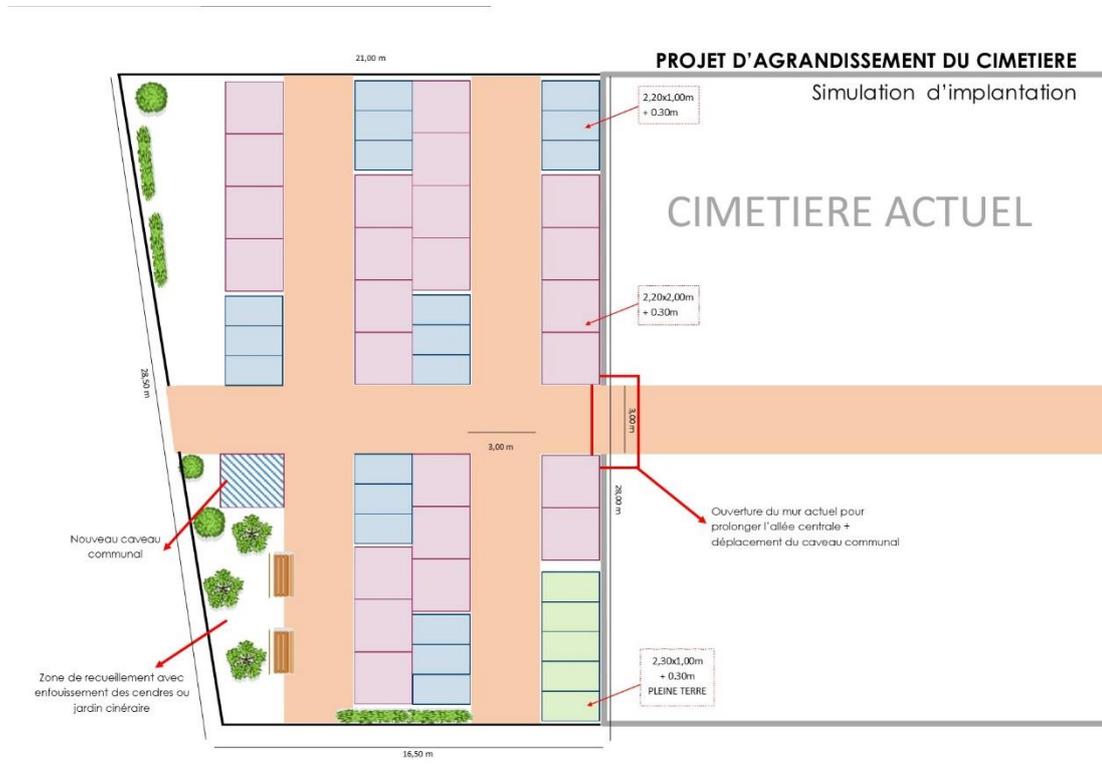
Le terrain :

Le terrain projeté pour l'agrandissement correspond aux parcelles C 180 et C 179. Ces deux parcelles appartiennent déjà à la Commune, il n'y a donc aucune acquisition ou expropriation à prévoir. Le rapport de l'entreprise CERAG en date du 24/09/2020 suite à l'étude de sol est favorable à l'emplacement choisi.

Un bornage sera réalisé avant tous travaux afin d'implanter les limites de l'agrandissement.



Le projet :



L'agrandissement permettra de projeter 24 emplacements doubles, 18 la concession funéraire AVEC construction de monument et 5 emplacements pour concession en pleine terre avec les dimensions suivantes :

- Doubles : 2,20x2,00 m + 0.15m d'inter-tombe de chaque côté.
- Simples : 2,20x1,00 m + 0.15m d'inter-tombe de chaque côté.

Les inhumations en terrain commun, qui sont généralement rares sur notre commune, seraient maintenues dans la première partie du cimetière soit dans les carrés 2 et 3.

Espace de recueillement :

Vu la configuration de l'agrandissement, qui n'est pas rectangle, des emplacements de recueillement peuvent être envisagés dans le fond du cimetière, à côté du nouveau caveau communal d'attente et de l'autre côté de l'allée transversale.

La crémation est de plus en plus répandue dans les choix d'obsèques. Nous disposons déjà d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour ceux qui voudraient répandre les cendres des défunts. En autre option et quitte à créer un espace vert de recueillement, nous pourrions proposer un emplacement pour l'enfouissement des cendres ou la dispersion dans un jardin cinéraire.

Des arbustes seront implantés pour fleurir cet espace et des bancs seront installés.

Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur actuel du cimetière étant très succinct et obsolète, un nouveau règlement sera établi en prenant en compte l'agrandissement.

Les surfaces des concessions seront matérialisées sur le terrain au moyen de bornes (type piquet) et les emplacements ne seront plus laissés au libre choix des concessionnaire ; ils seront délivrés les uns après les autres de façon contiguë.